



P R O C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 18 décembre 2025 à 19h

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE.

Absents Représentés : Didier BARBIER par Pierre BOUTET, Stéphane MONIER par Fabrice MAGNET, Emilie GONCALVES par Noëlle MONTOURCY.

Secrétaire de séance : Philippe PEYRALBE

Ordre du Jour

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ Ressources Humaines

- 2025_043 Protocole relatif au temps de travail
- 2025_044 Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »
- 2025_045 Création d'emplois non permanents pour remplacement d'agents momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité 2026
- 2025_046 Astreintes du personnel communal janvier et février 2026

■ Finances

- 2025_047 Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2026
- 2025_048 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - Budget Commune
- 2025_049 Tarification pour la mise à disposition de la Halle

■ Administration générale

- 2025_050 Motion de soutien aux Missions Locales
- 2025_051 RLV CLECT Rapport des charges transférées
- 2025_052 PLAN DE FINANCEMENT DE L'AIRE D'HIVERNAGE DES GENS DU VOYAGE
- 2025_053 MAISON DES ASSO PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION 2026

-
- Rapport des commissions
 - Questions diverses
-

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 27 novembre 2025 et le registre des délibérations sont approuvés.

■ Ressources Humaines

Objet : PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2025,

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
 - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
-

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025,

Considérant l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un saisonnier

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande donc au conseil municipal une autorisation permanente pour recruter un agent non titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier.

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, en cas de **surcharge de travail**

| Période | Grade | Nombre d'emploi | Affectation service | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------|
| Du 01/01/2026 au 31/12/2026 | Adjoint administratif | 1 | Service Administratif | 35h |
| | Adjoint technique | 1 | Service Technique | 35h |
| | ATSEM | 1 | Service scolaire | 35h |
| | Adjoint technique | 1 | Service scolaire | 4h |
| | Adjoint technique | 2 | Service scolaire | 18h |
| | Adjoint technique | 2 | Service scolaire | 35h |

- Qu'en raison d'un besoin de surcharge de travail correspondant à un **accroissement d'activité saisonnier** estival qui existe au service technique de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

| Période | Grade | Nombre d'emploi | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------|
| Du 01/03/2026 au 31/10/2026 | Adjoint technique | 1 | Service technique | 35h |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à recruter les agents contractuels comme mentionné dans les propositions ci-dessus,
 - **CHARGE** le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et avenants éventuels
 - **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
-

Objet : Astreintes du personnel communal janvier et février 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération en date du 16/01/2009 relative à la mise en place des astreintes,

Considérant la mise en place d'une période d'astreinte dans les cas suivantes : Evènements climatiques (neige, tempête, inondation, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Des modalités d'organisation

Les agents d'astreinte auront obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de leur autorité territoriale ou d'un élu communal délégué par Le Maire. Les agents seront d'astreintes du vendredi soir au dimanche soir. Elles débuteront du vendredi 17 heures jusqu'au dimanche minuit. Un tableau indiquant les semaines et les heures de début et de fin d'astreinte sera mis en place pour une période considérée.

Article 2 : Des Emplois concernés

Sont concernés par l'astreinte les agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, titulaires ou stagiaires, les agents contractuels et auxiliaires.

Article 3 : Des Modalités de rémunération ou de compensation :

Les périodes d'astreintes donnent lieu à rémunération sur le tarif prévu par le décret du 19 mai 2005. Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif et seront donc rémunérées en heures supplémentaires.

Article 4 : Du Début la mise de place :

La mise en place des astreintes et de la rémunération débutera le 02 janvier 2026 et prendra fin le 08 février 2026.

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 2,3 et 4 janvier 2026 | JL CHATRE S RAFFAELLI |
| 9,10 et 11 janvier 2026 | M MONTEIRO P MERLE |
| 16,17 et 18 janvier 2026 | S GIMBERT M MONTEIRO |
| 23,24 et 25 janvier 2026 | S RAFFAELLI D CARRIAS |
| 30,31 janvier et 1er février 2026 | P MERLE D CARRIAS |
| 6, 7 et 8 février 2026 | JL CHATRE S GIMBERT |

■ Finances

Objet : Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2026

M. le Maire expose que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer en section d'investissement pour l'année 2026 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- attaches remorques,
- porte-manteaux et patères, auvents, parasol
- casiers pour tables scolaires,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse), escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage), cabanon de jeu,
- patinette, trottinette, monocycle, tricycle, pédale Walker
- tapis de gymnastique, tapis de jeux, toboggan d'intérieur,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage.

Monsieur Jean-Paul FAURE demande pour quoi cette délibération est à reprendre tous les ans. Messieurs Franck SOULHAT précise que cette délibération étant l'acte d'une dérogation à la règle, elle est à renouveler pour chaque exercice comptable selon le principe de l'annualité budgétaire. Il précise que l'ensemble des éléments listés sont au plus large au cas où une dépense interviendrait au courant de l'année 2026.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - Budget Commune

Monsieur Le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal 2025 - crédits inscrits :

| | | | | |
|-----------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Chapitre | 20 : 140 788,00 € | 204 : 248 964,00 € | 21 : 95 041,09 € | 23 : 6 078,00€ |
|-----------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal

| | | | | |
|-----------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Chapitre | 20 : 35 197,00 € | 204 : 62 241,00 € | 21 : 23 760,27 € | 231 : 1 519,50 € |
|-----------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|

Monsieur le Maire profite de la présentation de cette délibération pour souligner le résultat correct du budget 2025 qui va dans le bon sens.

Objet : Modification des tarifs pour la mise à disposition de la Halle située Place Etienne Clémentel

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier la tarification pour la mise à disposition de la Halle mise en place à compter du 1^{er} Avril 2025.

Fixer un tarif pour la mise à disposition de la Halle située Place Etienne Clémentel, selon les catégories suivantes :

- **Associations** : 80 € pour la mise à disposition de la Halle pour la journée.
- **Particuliers** : 150 € pour la mise à disposition de la Halle pour la journée.

Conditions d'application :

- Les associations bénéficient de ce tarif sous réserve de présenter un justificatif de leur statut,
- Les particuliers doivent s'acquitter du tarif prévu de 150 € pour chaque demande de réservation,
- La réservation de la Halle doit être effectuée au préalable auprès des services municipaux et sous réserve de disponibilité de l'équipement,
- Trois chèques de cautions seront demandés :

Ménage : 80 €

Dégradation : 1 000 €

Annulation : 450 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De mettre en place la tarification pour la mise à disposition de la Halle selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un réfrigérateur sera commandé sur le budget 2026 afin d'équiper de façon pérenne la Halle.

■ Administration générale

Objet : Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- **La remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- **La diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- **La suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;

- La **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- La **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur Le Maire, membre titulaire représentant la commune a été convoqué

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la CLECT en charge du transfert de charges financières occasionnées par le transfert des compétences entre certaines communes et RLV, et inversement. Monsieur SOULHAT présente les différentes actions concernées et la répartition des charges induites.

Objet : Plan de financement de l'aire d'hivernage des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/50 du 24 octobre 2025,

Vu la délibération n°37 du 30 octobre 2025,

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le plan de financement de l'aire d'hivernage des gens du voyage sur la parcelle cadastrée ZW35 :

Terrain N°2 : Commune d'ENNEZAT parcelle ZW 35

Détail estimation

| Désignation | Quantité | Unité | Prix unitaire HT (€) | Total HT (€) | Total TTC (€) | Observations |
|--|----------|----------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|
| Travaux | | | | | | |
| Terrassement 20 cm terre végétale sur 880m ² | 176 | m ³ | 15,00 € | 2 640,00 € | 3 168,00 € | Décapage, stockage sur site |
| Fourniture et pose géotextile + 20 cm 0/31,5 | 880 | m ² | 15,00 € | 13 200,00 € | 15 840,00 € | Fourniture granulats et compactage |
| Fouille commune électricité + eau potable (PE + PVC Ø63) | 60 | ml | 50,00 € | 3 000,00 € | 3 600,00 € | Profondeur ~0,8 m |
| Pose abri-compteur eau potable | 4 | u | 600,00 € | 2 400,00 € | 2 880,00 € | Hors demande SEMERAP |
| Fourniture clôture (claustre) + dépose ancien grillage | 80 | ml | 100,00 € | 8 000,00 € | 9 600,00 € | |
| Sécurisation accès : merlon + 2x J11 | 1 | forfait | 800,00 € | 800,00 € | 960,00 € | Mise en sécurité provisoire |
| | | | TOTAL | 30 040,00 € | 36 048,00 € | |
| Concessionnaires | | | | | | |
| Demande compteur SEMERAP | 4 | forfait | 2 200,00 € | 8 800,00 € | 10 560,00 € | Frais administratifs |
| Compteur de chantier (6 kW) + câble + pose | 4 | forfait | 3 000,00 € | 12 000,00 € | 14 400,00 € | Branchemet temporaire |
| | | | TOTAL | 20 800,00 € | 24 960,00 € | |
| | | | TOTAL TRAVAUX D'INVESTISSEMENT | 50 840,00 € | 61 008,00 € | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| Location bloc douche + WC avec fosse eaux usées | 6 | mois | 1 480,00 € | 8 880,00 € | 10 656,00 € | Hors livraison |
| Livraison bloc sanitaire | 1 | forfait | 1 600,00 € | 1 600,00 € | 1 920,00 € | Aller + retour compris |
| Purge fosse eaux usées | 2 | forfait | 400,00 € | 800,00 € | 960,00 € | À chaque vidange |
| Consommations et abonnements (eau + électricité) | | A déterminer | | ? | ? | |
| | | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 11 280,00 € | 13 536,00 € | |

Ces coûts seront portés à hauteur de 40% par l'Etat, 40% par le Département du Puy-de-Dôme et les 20% de reste à charge par la commune. Il est convenu que cette participation communale sera intégralement compensée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et que le démarrage des travaux aura lieu à compter de la transmission des arrêtés d'attribution de subvention de l'Etat et Département du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **17 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense et à la recette seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet et informe le conseil des différents échanges entre le département du Puy-de-Dôme, la préfecture et la communauté d'agglomération RLV. Concernant le coût du projet : 80% seront financés par le biais de subventions (dont 50% par l'état, 30% par le département), et les 20% restant à la charge de la commune seront remboursés par RLV.

Mme MONTOURCY s'enquiert des coûts de fonctionnement du projet. Monsieur le Maire rappelle qu'ils seront pris en charge par l'Association des gens du voyage.

Mme BARDIN demande pourquoi l'Association ne finance pas aussi les travaux. Monsieur le Maire précise que tout investissement de la commune appartient à son patrimoine.

Monsieur DERUS exprime un doute sur le montant des subventions à obtenir, à savoir que si leur montant est inférieur, le delta soit à la charge de la commune

Objet : modification et adoption du plan de financement prévisionnel 1^{ère} phase et autorisation de recherche de subventionnements pour la réhabilitation de la Maison des Associations, place Rue de la Fontaine.

M. le Maire explique que la réhabilitation complète de la Maison des Associations, Rue de la Fontaine a été réévaluée en cette fin d'année 2025. Le projet devrait se dérouler en 2 phases, une première, objet de la délibération, comprenant la démolition du bâtiment existant, ainsi que la construction du Dojo, le désamiantage et la reprise de la cour en enrobé sur 2026 et 2027 estimée à 1 800 000 € TTC, et une seconde de réhabilitation du bâtiment existant, sur 2027 et 2028, estimée à 1 325 000 € TTC. Ce projet structurant pour notre commune, essentiel pour le monde associatif, répond bien entendu à tous les objectifs en termes d'amélioration thermique, fonctionnelle, technique, et architecturale. Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le lancement de ce projet et pour l'autoriser à solliciter un maximum de subventions auprès de nos différents partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de reconstruction/réhabilitation de la Maison des Associations ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter un maximum de subventions auprès des différents partenaires institutionnels de la municipalité au regard du plan de financement prévisionnel ci-après :

| | | |
|--|-------------|-----|
| Coût estimatif en 1 ^{ère} phase | 1 800 000 € | TTC |
| Coût estimatif en 1 ^{ère} phase | 1 500 000 € | HT |
| FIC 2026 | 171 035 € | HT |
| DETR 2026 | 150 000 € | HT |
| REGION | 327 648 € | HT |
| DSIL 2026 | 551 317 € | HT |
| | | |
| FCTVA (16,404 %) | 295 272€ | TTC |
| | | |
| Autofinancement | 304 728 € | TTC |
| Taux de subventionnement | 80 % | HT |

Monsieur le Maire précise que cette modification intervient au regard de la dernière évaluation du coût de l'opération afin de s'intégrer au plus juste aux dossiers de demandes de subvention.

Questions diverses

Domaine de la commune :

Monsieur le Maire présente deux projets au conseil : l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZL 130 appartenant à M. DA COSTA à la commune afin de l'intégrer à l'espace public et la cession à l'euro symbolique du chemin traversant les parcelles ZL 115 et ZL 77 à Monsieur RIFFAUD afin d'homogénéiser leur unité foncière et de s'affranchir de l'entretien de ce chemin. Le conseil convient d'avancer sur ces deux projets.

Equipements de la commune :

Monsieur le Maire présente au conseil le prochain camion benne PIAGGO, plus petit et plus maniable, du service technique afin de remplacer celui dont le crédit-bail était arrivé à terme. Le nouveau contrat offre une option d'achat à 5 ans. Il fait un point sur l'installation des leds, l'ensemble des bâtiments sont équipés sauf la maison des associations. Le changement pour l'éclairage public est à venir.

Monsieur le Maire a demandé aux services communaux une étude comparative de la consommation électrique pour les infrastructures déjà équipées en leds.

Stationnement dangereux route de Maringues :

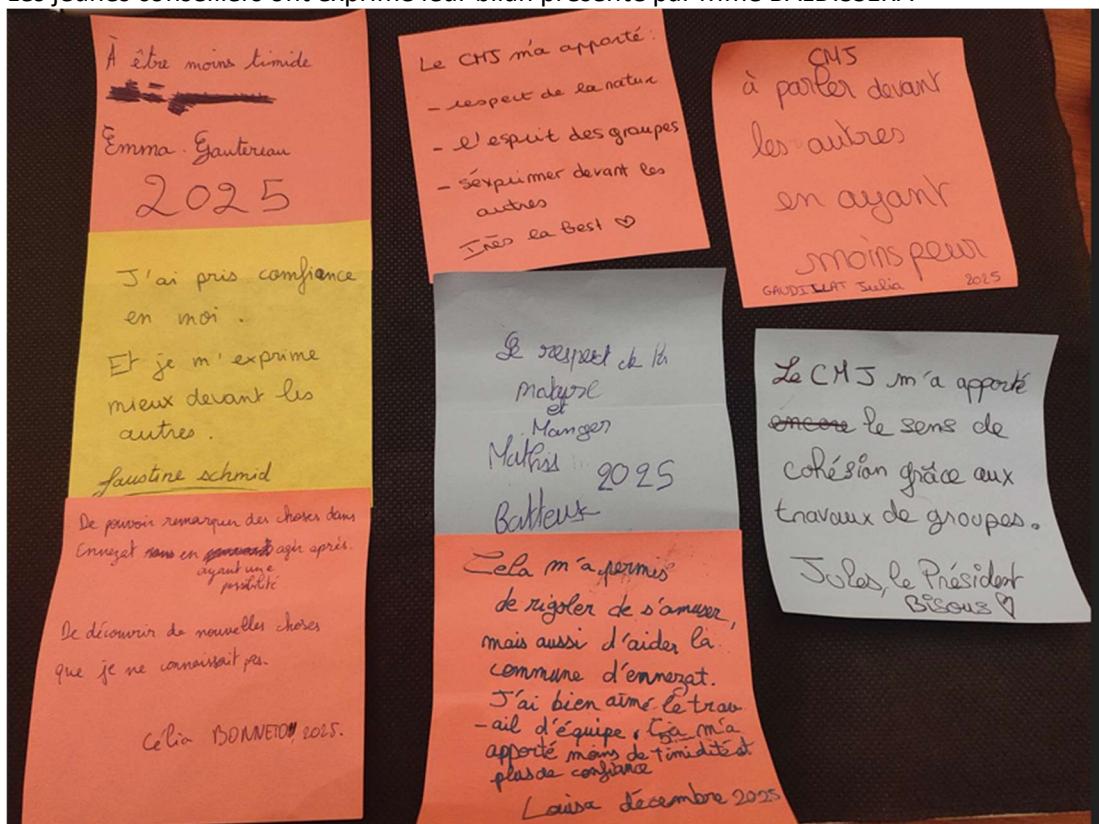
Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est en lien avec le propriétaire du garage afin remédier à cette situation dangereuse et non autorisée.

Dangerosité de la rocade de Riom à hauteur de la commune :

Mme BALDISSERA évoque l'accident de circulation du mois de décembre et s'interroge sur son caractère accidentogène. Monsieur le Maire rappelle que cette route départementale a bénéficié d'une étude du département afin d'identifier qu'elle était la vitesse idoine nécessaire à la sécurité de tous. M.PEYRALBE et Mme MARTINHO précisent que la vitesse n'a pas forcément été la cause des derniers accidents de circulation sur le territoire communal.

Conseil Municipal des jeunes :

Les jeunes conseillers ont exprimé leur bilan présenté par Mme BALDISSERA



SIAEP :

Monsieur BOUTET présente succinctement le bilan 2016-2025 du SIAEP dont il est Président. Il annonce que la somme de 1 916 000€ HT a été investi sur le territoire de la commune. Il reste en sus le changement des branchements anciens en plomb de l'allée des Marronniers. Monsieur le Maire remercie le syndicat pour son action et convient d'une diminution réelle des fuites sur le réseau communal.

Communication :

Madame BARDIN présente le nouveau roll-up, support de la commune pour les prochaines manifestations communales. Le conseil est ravi du résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.